

être aussi assez sages pour retirer la clef de contact, sortir de la voiture et y rentrer en s'asseyant soit à la place réservée au passager à côté du conducteur, soit sur la banquette arrière. Ce serait là une preuve manifeste qui permettrait au tribunal de conclure que l'accusé «n'a pas monté dans le véhicule afin de le mettre en marche.»

Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je ne pense que l'amendement proposé aura l'effet auquel songe apparemment son auteur. D'autre part, il ne me semble pas que cet amendement soit judicieux si l'on considère les statistiques relatives à la conduite en état d'ébriété, de même que les blessures et les préjudices qui en ont résulté, et si l'on tient compte également des modifications apportées récemment au Code pénal en ce qui concerne l'alcootest. Pour ce qui est des statistiques relatives à la conduite en état d'ébriété, je dispose des plus récentes concernant le nombre des condamnations infligées au Canada, dans les diverses provinces, aux termes des articles 222, 223 et 224 du Code criminel.

En Ontario il y a eu, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 1969, 12,738 condamnations pour le fait de conduire alors que la capacité de conduire était affaiblie aux termes de l'article 223 et pour le fait de conduire en état d'ivresse aux termes de l'article 222. Depuis lors, le nombre des condamnations s'est accru considérablement. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 1970, le nombre total des condamnations infligées en vertu des trois rubriques de l'article 222, conduite en état d'ivresse; en vertu de l'article 223, refus

de fournir un échantillon de l'haleine; et en vertu de l'article 224, fait de conduire avec plus de 80 mg d'alcool dans le sang, est passé à 15,669. D'après les statistiques publiées pour ma province, l'Ontario, il semblerait que les condamnations reliées à la conduite en état d'ivresse auraient augmenté d'environ 19 p. 100.

De plus, je voudrais signaler les statistiques relatives au nombre de véhicules automobiles immatriculés en Ontario. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1969, un total de 2,855,361 véhicules y ont été immatriculés, tandis que du 1^{er} janvier au 30 septembre 1970, 2,856,043 l'ont été, soit une augmentation totale d'environ 3½ p. 100 d'après les statistiques que j'ai citées, monsieur l'Orateur, vous remarquerez que le nombre des condamnations pour conduite en état d'ivresse a augmenté d'environ 19 p. 100 tandis que le nombre total de véhicules automobiles s'est accru seulement de 3½ p. 100. Les députés aimeraient peut-être, monsieur l'Orateur, que ces tableaux figurent en appendice au compte rendu car ils se rapportent à toutes les provinces du Canada; ils devraient intéresser au plus haut point les députés en général. Cela peut-il se faire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre que ces statistiques soient incorporées au discours du député?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir les tableaux aux pages 4534 et 4535.*]